

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2007

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE
(Deuxième lecture) - (n° 3567)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 15

présenté par
M. Houillon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 22

Dans la première phrase de l'alinéa 4 de cet article, substituer aux mots :

« de ce certificat médical »,

les mots :

« des certificats médicaux prévus au premier alinéa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur rédactionnelle.